



COMMUNIQUÉ DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ

À Épinal, le vendredi 20 octobre 2020

COVID-19 – NOUVELLES MESURES DE CONFINEMENT

Mesures à appliquer pour le reconfinement du vendredi 20 octobre 2020

Suite aux annonces présidentielles de mercredi soir ainsi qu'au décret du Premier ministre paru vendredi 20 octobre au Journal Officiel, et pour répondre aux nouvelles mesures de confinement, Mgr Didier Berthet, évêque de Saint-Dié, a pris les mesures suivantes :

- 1. Le culte public est suspendu à compter du mardi 3 novembre.**
Les célébrations de la Toussaint (1^{er} novembre) et la mémoire des fidèles défunts (2 novembre) pourront donc être célébrées normalement dans le respect des protocoles sanitaires déjà en place.
- 2. La célébration des funérailles est possible** dans la limite de 30 personnes.
- 3. La célébration des mariages est possible** dans la limite de 6 personnes.
- 4. Les églises peuvent demeurer ouvertes**, pour favoriser la prière personnelle et les visites au Saint-Sacrement.
- 5. Toutes les réunions pastorales sont suspendues** (dont la catéchèse ou l'aumônerie des jeunes).
- 6. Les maisons diocésaine ou paroissiales sont fermées au public.** Elles sont ouvertes aux seules personnes qui s'y rendent dans un cadre « professionnel ».
- 7. Le télétravail** (individuel ou en groupe) **est la règle** partout où cela est possible : travail individuel à distance, réunions de travail en visio-conférence.
- 8. Les personnes de plus de 65 ans et les personnes vulnérables** sont invitées par les autorités sanitaires à respecter les mesures de confinement – et dans tous les cas à faire preuve de la plus grande prudence (limitation des contacts et sorties). Ce doit être en particulier le cas dans nos activités pastorales.

Au vu de l'expérience du printemps, les pasteurs sont particulièrement encouragés selon ce qui est possible à maintenir les églises ouvertes, à garder le lien avec les enfants catéchisés et leurs familles, à favoriser des temps de partage à distance (en visio-conférence) avec les personnes isolées, etc.

Nous veillerons enfin à ce que le service de la charité soit pleinement maintenu : aumônerie auprès des établissements hospitaliers, attention aux plus démunis, etc. l'engagement associatif ou bénévole ne doit pas être tari par le confinement. Les personnes qui en bénéficient sont en effet celles qui souffrent le plus des mesures sanitaires.

Que l'Esprit-Saint nous éclaire pour faire de cette période fortement contrainte un temps favorable à l'annonce de l'Évangile du salut !